



**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°ARR\_2026\_0209**  
**Arrêté municipal portant modification de la composition du Conseil d'administration du**  
**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Charenton-le-Pont**

**Le Maire de la commune de Charenton-le-Pont,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 ;

**VU** la délibération n°2026\_031 du Conseil municipal en date du 26 mars 2026 fixant à sept le nombre de membres élus en son sein pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale et la délibération n°2026\_032 par laquelle il a été procédé à l'élection de ceux-ci ;

**VU** l'avis de publicité lancé le 30 mars 2026 en vue de la désignation des représentants des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;

**VU** l'arrêté n°ARR\_2026\_0106 en date du 9 avril 2026 portant composition du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Charenton-le-Pont ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de nommer, par arrêté, les membres du conseil d'administration du CCAS autres que les membres élus par le Conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Florence BERNARD ne représente plus la Fondation Partage et Vie au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

**CONSIDÉRANT** que la Fondation Partage et Vie a désigné Monsieur Jean-Léon CYUZUZO pour la représenter au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en conséquence, de mettre à jour la composition nominative du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Composition du conseil d'administration**

Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Charenton-le-Pont est composé comme suit :

1. Membres élus par le Conseil municipal :



- Madame Murielle MINART
- Madame Chantal LEHOUT-POSMANTIER
- Monsieur Pascal TURANO
- Madame Nadia LAKHZAMI
- Madame Léa GOH
- Madame Anaïs HAGEL
- Monsieur Mohamed LHESSANI

## 2. Membres nommés par le Maire :

### a) Représentants des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :

- Madame Isabelle GUILLERIN, représentant le Secours Catholique
- Monsieur Michel VAN DEN AKKER, représentant l'association Au Petit Plus

### b) Représentants des associations familiales :

- Madame Odile SACKY, représentant l'UDAF – Association des familles de Charenton

### c) Représentants des associations de seniors :

- Madame Martine THUILLIER, représentant l'association Les Petits Frères des Pauvres
- Monsieur Jean-Léon CYUZUZO, représentant la Fondation Partage et Vie
- Madame Marie-Louise FREYSZ, représentant l'association Confluence

### d) Représentants des associations de personnes handicapées :

- Madame Sophie LOISON, représentant l'UNAFAM

## **ARTICLE 2 : Présidence**

Le Maire de Charenton-le-Pont est Président de droit du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

## **ARTICLE 3 : Durée du mandat**

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour la durée du mandat du Conseil municipal.

## **ARTICLE 4 : Abrogation et remplacement**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ARR\_2026\_0106 du 9 avril 2026 portant composition du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Charenton-le-Pont.



## **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 6 : Publicité et entrée en vigueur**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département et notifié aux intéressés.

Il entre en vigueur à compter de sa notification.

## **ARTICLE 7 : Délais et voie de recours**

Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Charenton-le-Pont, le 19 août 2026

#signature1#